

**COPIE CONFORME du texte de la résolution
adoptée lors de la séance ordinaire du 28 avril 2020**

SÉANCE ORDINAIRE du mois d'avril 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour d'avril deux mille vingt (28/04/2020) à 15 h 20, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 mars 2020.

Sont présents par vidéoconférence :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications.

Sont aussi présents à cette séance, via visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 ET ABROGATION DU RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-07-12 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le nouveau règlement provincial ayant pour titre *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial oblige le propriétaire ou gardien d'un chien à l'enregistrer auprès de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial ne précise pas le tarif annuel d'un tel enregistrement et qu'il en revient à la municipalité locale à fixer ce tarif annuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est exerce depuis 2012 sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en juillet 2012 le règlement 226-07-12 fixant le coût des licences pour les chats et les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et qu'il y a lieu d'abroger ce dernier;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, le 31 mars 2020 et que le projet de règlement 310-02-20 a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* est déposé au conseil des maires séance tenante, pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'abroger le règlement 226-07-12 fixant le coût des licences pour les chats et les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et d'adopter le *Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*, soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'abrogation du Règlement numéro 223-03-12 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Charlevoix-Est en matière de fourrière et de contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément au nouveau règlement provincial ayant pour titre « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens », la MRC de Charlevoix-Est doit fixer pour toutes les municipalités le coût des licences pour les chiens de son territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, M. Alexandre Girard, le 31 mars 2020 et que projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro _____ ci-après décrit :

1. TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

2. COÛT DES LICENCES ANNUEL ET LORS DU RENOUELEMENT

Le coût d'une licence annuelle par chien est fixé à la somme de 25 \$ (et autres modalités financières, s'il y a lieu).

Lors du renouvellement annuel, une même somme de 25 \$ sera chargée à moins que le chien soit micropucé, auquel cas, le coût est fixé à 5 \$ (en remplacement de 25 \$).

3. EXCEPTIONS

Les chiens suivants ne sont pas visés par l'application de Règlement :

- Chiens d'assistance faisant l'objet d'un certificat valide;
- Chiens d'une équipe cynophile au sein d'un corps de police;
- Chiens utilisés dans le cadre des activités prévues à la Loi sur la sécurité privée;
- Chiens utilisés dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune;
- Toute autre exception qui pourrait être incessamment prévue au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme à Clermont ce 7 mai 2020



Sylvain Tremblay
Préfet



Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

